



ASE DU NORD ACTE 3

La dangerosité des missions allouées aux personnels pénitentiaires doit être prise en compte par un engagement et par une volonté de sécuriser par tous les moyens possibles les tâches annexes confiées aux personnels pénitentiaires hors établissements. De plus, devant l'évolution liées à l'augmentation des mesures de la surveillance électronique, il paraissait important de définir un cadre d'intervention et d'harmoniser les pratiques. **FO JUSTICE S'EN FÉLICITE !!!**

Force est de constater que la coordination ase, astreinte DI, astreinte dpip peut être améliorée, en effet en cas d'incident nécessitant une intervention « obligatoire » le cadre d'astreinte doit prendre attache avec le parquet de manière à assurer l'accompagnement de l'agent par les forces de sécurité intérieure !

Malgré tout, des questions restent en suspens !

- 1. Les forces de l'ordre pourront ils sécuriser nos missions ? (Manque de moyen)**
- 2. Dans les quartiers en zone urbaine sensible va t'on dépêcher un équipage, qui sera lui-même en insécurité !**
- 3. La discrétion de nos interventions ne sera plus la règle !**



De plus, les « suivis sensibles » listés ou tout autre suivi « sensible » spécialement signalés au pôle de surveillance ne font l'objet d'aucune concertation avec le personnel du terrain, des interventions obligatoires pour un public placé en vigilance +++ **mais sur quels principes ? leur dangerosité ? ou en fonction des desideratas des uns et des autres en fonction de l'actualité, soyons clairs... !!!** **FO JUSTICE EXIGE UNE TRAÇABILITÉ ET DES EXPLICATIONS SUR CES SUIVIS SENSIBLES !**

Comme sur d'autres sujets, **FO JUSTICE**, est toujours prêt à échanger et à participer à la création d'un réel cadre bornant les interventions techniques. C'est pourquoi **FO Justice** vous propose un axe de réflexion sur les interventions des ASE

« Intervention ASE »

Lors d'une rupture de suivi constatée par le pôle centralisateur

informe

L'ase d'astreinte équipé de son dispositif SAGEO !
Qui en fonction du listing fournit et mis à jour par nos cadres sur la dangerosité du placé

informe

Le DPIP d'astreinte d'un départ en intervention en précisant l'identité du placé et son adresse, et informe la personne suivie d'une intervention à son domicile

En cas de danger, l'ASE utilisera son dispositif SAGEO
Fin d'intervention, l'ASE informe le DPIP d'astreinte



POUR LES INTERVENTIONS DE NUIT

Ces interventions devront être gérées de la même manière en fonction également des listings fournis pour les PSEM et les ARSEM !

POUR LES AUTRES TYPES DE PUBLICS

les interventions devront être organisées dans les plus brefs délais en cas de rupture du suivi si l'alarme se déclenche après 18 heures , l'intervention devra avoir lieu dans un délai de 48 heures.

POUR LE BAR (BRACELET ANTI RAPPROCHEMENT)

Dans la mesure où la pose d'un bar n'entraîne pas pour l'ase de déplacement et de paramétrage au domicile, l'intervention technique hors des heures et des jours ouvrés doivent avoir lieu dans des locaux sécurisés (locaux fsi) sachant que les antennes d'insertion et de probation sont fermées les weekends!

Dans le cas de la sortie de détention temporaire ou définitive d'un individu porteur d'un bar, la pose devra intervenir dans les locaux d'un établissement pénitentiaire (cf note de cadrage dap juin 2022)

FO JUSTICE RESTERA FORCE DE PROPOSITION !!!

Le 05 janvier 2023,

L'UISP **FO** Justice des Hauts de France

